



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concessions

Question écrite n° 55626

Texte de la question

M. Guy Menut demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui confirmer que la convention, visée à l'article 28-1, alinéa 5, de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, qui doit être conclue avant le 10 janvier 2001, entre le propriétaire gestionnaire d'un crématorium privé (construit et géré avant la loi n° 93-23) et la commune ou le groupement de communes territorialement compétent, obéit à la règle de l'intuitu personae, le gestionnaire du crématorium construit avant 1993 devant être considéré comme délégataire « pressenti » au sens de l'article 47 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Guy Menut](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55626

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7284